



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2017/02 du

21 JUIN 2017

portant interdiction temporaire de l'usage du feu sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la gestion des résidus d'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n°5 « Etretat-Yport-Pointe de Caux-Commerce-Embouchure Seine »

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant l'état de sécheresse des nappes souterraines et leur impact sur l'état des milieux naturels de la réserve naturelle ;

Considérant la multiplication de pratiques de brûlage des végétaux non maîtrisés, constatée cette année par les pompiers et la gendarmerie sur la réserve naturelle ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'incendie ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant le cahier des charges pour l'entretien des mares de chasse GH 14 du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – L'utilisation du feu pour détruire les résidus issus de l'entretien des milieux est interdit sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Les résidus issus d'entretien considérés dans le présent article sont l'ensemble des végétaux coupés sur les terrains de la réserve naturelle. Ces résidus sont laissés sur place dans l'attente de la fin de l'interdiction temporaire.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et est maintenu jusqu'à la modification favorable des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone, en même temps que l'arrêté sécheresse concernant la zone d'alerte n° 5 "bassins versant d'Etretat, d'Yport, de pointe de Caux, du Commerce et embouchure de la Seine" pris le 9 mai 2017.

Article 3 – Les présidents d'associations d'usagers de la réserve définis à l'article 4 sont chargés de transmettre la présente décision à chacun de leurs membres.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué régional de l'office de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au grand port maritime de Rouen, au grand port maritime du Havre, au président de l'association de chasse sur le domaine public maritime de l'Eure, au président de l'association de chasse sur le domaine public maritime de la Baie de Seine, et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.